

▲ CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des pièces, systèmes et équipements ("l'Équipement ") fabriqués, distribués ou vendus par Rexfab Inc. (" Rexfab ") au client (le "Client"), ainsi qu'à tous les services fournis par Rexfab en relation avec l'Équipement.

ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande d'équipement passée par le client auprès de Rexfab, y compris tout service fourni dans ce cadre, et remplacent toutes les conditions contradictoires contenues dans le bon de commande d'un Client ou dans tout autre document ou instrument soumis par un Client. La commande est subordonnée à l'acceptation des présentes conditions générales. Toute modification des conditions contenues dans le présent document doit être expressément acceptée et signée par un représentant dûment autorisé de Rexfab.

PRIX

Les prix de l'équipement sont ceux indiqués dans le devis de Rexfab et sont exprimés en dollars canadiens (sauf indication contraire). Les prix de l'équipement s'entendent hors taxes, charges, prélèvements ou droits. Tout impôt, taxe, droit de douane ou autre frais de quelque nature que ce soit imposé à cette transaction par toute autorité internationale, d'exportation, d'importation, fédérale, étatique/provinciale ou locale doit être payée par le client en plus du prix indiqué ou facturé.

Les prix établis dans tout devis de Rexfab sont valables pour trente (30) jours seulement ou comme indiqué dans une lettre écrite envoyée au Client.

Toutes les commandes passées par le Client sont soumises à l'approbation et à l'acceptation de Rexfab. Un accusé de réception écrit envoyé au Client pour les commandes ainsi approuvées constitue l'acceptation par Rexfab (collectivement, le "Contrat").

Si le Client ne paie pas à l'échéance l'une des sommes dues en vertu du Contrat, il devra payer des intérêts sur les arrérages au taux annuel de 15 %, composé mensuellement, à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû. Les intérêts courus sont payables le jour même de l'exigibilité du principal.

Si, dans les cinq (5) jours – PM suivant un défaut de paiement d'un montant dû, le client ne remédie pas à ce défaut, il est automatiquement mis en défaut de payer le solde. Dans ce cas, Rexfab a le droit de reprendre possession de la marchandise.

Dans ce cas, Rexfab a le droit de reprendre possession de l'Équipement par voie judiciaire et tous les frais ainsi encourus, y compris les frais de manutention et de transport, sont à la charge du Client. Dans le cas où l'Équipement n'a pas encore été livré, la commande pourra être annulée et le Client aura le droit de conserver les acomptes versés à titre de liquidités.

Rexfab peut à tout moment modifier ou suspendre le crédit, refuser l'expédition ou annuler les commandes non exécutées si le Client est en retard de paiement.

Si, au cours du contrat, les coûts de l'équipement augmentent matériellement, en raison d'un changement de loi imprévu de nature extraordinaire découlant de lois, règles et réglementations du commerce international, y compris les droits de douane, ou à la situation financière mondiale, y compris les fluctuations

change, de l'inflation, du prix des matières premières et des prix des produits de base, taux d'intérêt, les taux de change, l'inflation, les prix des matières premières et la volatilité des marchés boursiers, et sans qu'il y ait faute de la part de Rexfab, le prix sera équitablement ajusté d'un montant raisonnablement nécessaire pour couvrir ces changements de prix importants. De tels changements de prix seront documentés par des devis, des factures, des reçus ou tout autre moyen approprié pour justifier le changement.

LIVRAISON ET ACCEPTATION DE LA LIVRAISON

Les équipements vendus dans le cadre des présentes sont livrés Ex-Works (EXW), Rexfab, Sherbrooke (Québec), Canada Incoterms 2020. Le client assume tous les risques, coûts, frais et assurances liées au transport et à la livraison de l'équipement, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les Incoterms 2020 applicables, les présentes conditions générales prévaudront.

- Pour les équipements et convoyeurs Rexfab, le titre de propriété et le risque de dommage ou de perte des biens vendus seront transférés au Client dans les installations de fabrication de Rexfab à Sherbrooke, province de Québec, Canada.
- Pour l'équipement SR Pack, le titre de propriété et le risque de dommage ou de perte des marchandises vendues seront transférés au client dans les installations de fabrication de SR Pack à Loosening, Danemark.
- Pour l'équipement GHD Hartmann, le titre de propriété et le risque de dommage ou de perte des biens vendus seront transférés au client dans les installations de fabrication de GHD Hartmann à Delbrück, en Allemagne.

Sauf instructions contraires écrites du Client, Rexfab, agissant en tant qu'agent au nom du client, organisera le transport depuis ses installations de fabrication jusqu'à la destination finale pour et au nom du client et aux seuls risques, coûts et dépenses du client.

L'équipement doit être inspecté, accepté et signé par le client dans les installations de fabrication de Rexfab, SR Pack ou Hartmann avant la livraison. A défaut de le faire, le client sera réputé avoir approuvé l'équipement.

La période de garantie définie ci-après commencera à la date de livraison.

GARANTIE LIMITÉE

Rexfab garantit l'équipement contre tout défaut de matériau ou de fabrication pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison. La garantie s'applique uniquement si l'équipement est installé et mis en service par Rexfab et utilisé strictement dans le cadre d'une utilisation normale conformément aux instructions d'utilisation et de maintenance fournies par Rexfab. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la garantie sera nulle et sans effet si:

- des modifications ou des réparations sont apportées à l'équipement par le Client ou par toute personne autre que Rexfab ou un sous-traitant de Rexfab, à moins qu'une autorisation préalable n'ait été obtenue par Rexfab.
- l'équipement est utilisé à des fins autres que la production de produits de boulangerie; Installation Services as set forth in paragraph 6, were not conducted by Rexfab or a Rexfab approved representative;

- Les Services d'installation n'ont pas été effectués par Rexfab ou un représentant agréé par Rexfab;
- le Client n'effectue pas l'entretien régulier de l'Équipement, tel que prescrit dans les manuels d'entretien fournis par Rexfab; et
- le Client ne permet pas à Rexfab d'inspecter ou d'enquêter avec diligence sur tout défaut allégué ou ne fournit pas un accès complet à l'Équipement, y compris l'accès VPN à distance à l'Équipement et au panneau de commande, afin de surveiller son démarrage, son fonctionnement ou sa maintenance pendant la période de garantie.

Si des pièces de l'équipement ont été abandonnées ou ne sont plus disponibles, Rexfab peut remplacer ces pièces par des pièces comparables déterminées par Rexfab.

Les réparations effectuées sous la garantie de Rexfab comprennent tous les coûts encourus dans les installations de Rexfab pour le démontage et l'assemblage de toutes les pièces à remplacer, les tests et la fourniture de nouvelles pièces de rechange, et la fourniture de nouvelles pièces de rechange. Tous les frais de transport et de déplacement d'un technicien sont à la charge du Client.

Pour les pièces remplacées ou réparées par Rexfab, cette garantie s'appliquera mais restera en vigueur jusqu'à la date d'expiration de la période de garantie initiale ou quatre-vingt-dix (90) jours après le remplacement, selon la dernière éventualité. Dans le cas où le Client est un revendeur autorisé de l'équipement Rexfab (" Revendeur "), ce Revendeur ne fournira aucune garantie concernant l'Équipement autre que la garantie limitée standard de Rexfab en vigueur au moment où la commande de l'Équipement est acceptée par Rexfab.

Dans le cas où le Client est autorisé par Rexfab à revendre l'Équipement à des utilisateurs finaux, la garantie limitée énoncée dans le présent document sera la seule garantie applicable à ces ventes.

A L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPOSEE DANS CETTE SECTION, REXFAB NE FAIT AUCUNE AUTRE DECLARATION, GARANTIE OU CONDITION CONCERNANT L'EQUIPEMENT, LE TRAVAIL DE REXFAB EN VERTU DES PRESENTES, OU TOUT PRODUIT OU SERVICE CONNEXE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUALITE SATISFAISANTE, DE QUALITE MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFACON ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES EN VERTU DE LA LOI, DES PRATIQUES COMMERCIALES, DES PERFORMANCES, DE L'USAGE DU COMMERCE OU AUTRES.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, REXFAB NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU L'UTILISATEUR FINAL (I) DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU EXEMPLAIRES (MÊME SI REXFAB A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES), RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION OU DU DÉFAUT D'EXÉCUTION DE TOUT ÉQUIPEMENT OU DE LA DISPOSITION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Y COMPRIS LES DOMMAGES SUBIS PAR DES TIERS), TELS QUE, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES ANTICIPÉS OU LA PERTE D'ACTIVITÉ OU (II) D'UN MONTANT QUI DÉPASSE LE PRIX D'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT AUQUEL CETTE RESPONSABILITÉ SE RAPPORTE. L'ACHETEUR RECONNAÎT QUE CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EST UN FACTEUR IMPORTANT DANS LA DÉTERMINATION DU PRIX D'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT ET QUE L'ACCEPTATION DE CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ PAR LUI CONSTITUE UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES RISQUES ET ACCEPTE D'APPLIQUER CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ À TOUTES LES VENTES D'ÉQUIPEMENT REXFAB.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme accordant au Client (ou à tout utilisateur final de l'équipement) un droit, un titre ou un intérêt sur les droits de propriété intellectuelle (y compris, sans s'y limiter, tout brevet, marque, droit d'auteur, nom commercial ou secret commercial ou autres droits similaires, enregistrés ou non) incorporés dans l'Équipement ou associés à celui-ci. Il est expressément entendu et convenu que le savoir-faire et les documents techniques (y compris, mais sans s'y limiter, les dessins, les spécifications techniques, les illustrations, les logiciels, les données, les manuels et autres) relatifs à l'Équipement et à toutes les modifications ou améliorations qui y sont apportées resteront la propriété exclusive de Rexfab. Par la présente, Rexfab accorde au Client un droit personnel, non transférable, indivisible et non exclusif pour l'utilisation du logiciel en code objet uniquement, par le biais de l'accord de droit d'utilisation figurant à l'annexe D.

RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le fonctionnement de l'Équipement est sous le contrôle exclusif du Client et le Client doit indemniser et dégager Rexfab de toute responsabilité (y compris les frais d'avocat) encourue ou imposée à Rexfab en raison de dommages corporels (y compris la mort) ou matériels (y compris l'équipement) résultant des tests, du nettoyage, du fonctionnement ou de l'entretien de l'Équipement par le client ou de modifications apportées à l'équipement par le client ou par des tiers sans l'accord écrit préalable de Rexfab.

FORCE MAJEURE

Rexfab ne sera pas responsable des retards dans l'exécution de ses obligations dus à des causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les actes du client, les incendies, les grèves, les conflits du travail, les inondations, les épidémies, les pandémies, les restrictions de quarantaine, la guerre, l'insurrection ou l'émeute, les actes d'une autorité civile ou militaire, actes des autorités gouvernementales concernant la révocation des licences d'exportation ou de réexportation, embargos sur le fret, pénuries de wagons, naufrages ou retards dans les transports, conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises, ou incapacité à obtenir la main-d'œuvre, les matériaux, les installations de fabrication ou les fournitures nécessaires, ou encore retards des sous-traitants. En cas de retard de ce type, la date d'expédition sera reportée d'une durée minimale égale à celle du retard. Le contrat ne peut en aucun cas être annulé par le client, que ce soit en raison d'un retard de livraison ou de toute autre cause, sans l'accord écrit préalable de Rexfab. En cas d'annulation, les frais d'annulation jugés adéquats par Rexfab s'appliqueront.

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions de vente et toute commande ou contrat passé en vertu des présentes sont régis par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent. Tout litige en découlant ou s'y rapportant sera soumis à la compétence des tribunaux de la province de Québec dans le district judiciaire de Saint-François, à l'exclusion de toute autre compétence. Chaque partie renonce irrévocablement, dans toute la mesure où elle peut effectivement le faire, à la défense de forum inopportun pour le maintien d'une telle action ou procédure.

L'invalidité totale ou partielle d'une partie des présentes conditions générales de vente n'affecte pas la validité du reste du contrat.

Le fait que l'une ou l'autre des parties n'applique pas l'une des dispositions des présentes ne doit pas être interprété comme une renonciation au droit d'une partie d'appliquer par la suite chacune de ces dispositions.

Le Client ne peut céder aucun de ses droits relatifs au Contrat sans le consentement écrit préalable de Rexfab.

Les présentes conditions générales de vente s'appliqueront au bénéfice des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droits respectifs et les lieront.

Canada – Rexfab

4845 Robert-Boyd
Sherbrooke, Québec J1R 0W8
Toll Free: + 1 877 303-4490
Office: + 1 819 846-4490
info@rexfab.com

USA – Rexfab

2791 Circleport Dr
Erlanger, Kentucky 41018
Toll Free: + 1 877 303-4490
Office: + 1 819 846-4490
info@rexfab.com



REXFAB.COM